

CONDITIONS GENERALES DE VENTE OU DE LOCATION

Article 1 – Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société API TECH, le « Fournisseur » fournit aux acheteurs ci-après les « Clients » ou le « Client » qui lui en font la demande, via l'e-boutique du Fournisseur, par contact direct ou via un support papier, les produits suivants commercialisés par le Fournisseur : Smart-Machines, ci-après les « Smart-Machines », consommables dédiés, ci-après les « Consommables », pizzas, sandwiches, plats préparés, snacks et tout autre produit alimentaire, ci-après les « Produits Alimentaires ». Les Smart-Machines, les Consommables et les Produits Alimentaires sont ci-après dénommés ensemble les « Produits » ou le « Produit ».

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent sans restriction ni réserves à toutes les ventes conclues par le Fournisseur auprès des Clients de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Toute commande de Produits emporte de plein droit, de la part du Client, l'acceptation des présentes conditions générales de vente et des conditions générales d'utilisation de l'e-boutique du Fournisseur pour les commandes électroniques.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Fournisseur sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Fournisseur est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Article 2 – Commande

Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande du Client, par le Fournisseur, qui s'assurera notamment, de la disponibilité des Produits demandés. La confirmation de l'acceptation de la commande du Client par le Fournisseur sera matérialisée par l'établissement d'un devis signé par le Client dans les conditions précisées à l'article 4 ci-dessous.

En outre, le Fournisseur dispose de moyens de commande (y compris d'acceptation et de confirmation) électroniques (e-boutique_-nom-) permettant au Client de commander les Consommables et les Produits Alimentaires dans les meilleures conditions de commodité et de rapidité. Pour les commandes passées exclusivement sur l'e-boutique, l'enregistrement d'une commande sur l'e-boutique du Fournisseur est réalisée lorsque le Client accepte les présentes Conditions Générales de Vente et des conditions générales d'utilisation en cochant la case prévue à cet effet et valide sa commande. Cette validation implique l'acceptation de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente et des conditions générales d'utilisation de l'e-boutique du Fournisseur et constituent une preuve du contrat de vente.

La prise en compte de la commande et l'acceptation de celle-ci sont confirmées par l'envoi d'un mail. Les données enregistrées dans le système informatique du Fournisseur constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

Article 3 - Prix

Les Produits sont fournis aux tarifs du Fournisseur en vigueur au jour de la passation de la commande, et, le cas échéant, dans la proposition commerciale spécifique adressée au Client. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée par le Fournisseur. Ces prix sont nets et HT, départ usine et emballages spéciaux en sus. Ils ne comprennent pas le transport, ni l'installation, ni les frais de douane éventuels et les assurances qui restent à la charge du Client.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par le Client concernant, notamment, les modalités et délais de livraison, ou les délais et conditions de règlement. Une offre commerciale particulière sera alors adressée au Client par le Fournisseur.

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Fournisseur pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande tel que précisé à l'article 4 des présentes Conditions Générales de Vente, sera de plein droit acquis au Fournisseur et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Article 4 – Conditions de paiement

4-1 – Conditions de paiement des commandes de Consommables et de Produits Alimentaires

Les commandes de Consommables et de Produits Alimentaires sont des commandes avec obligation de paiement ce qui signifie que de telles commandes impliquent un règlement immédiat du Client.

Les modes de paiement suivants peuvent être utilisés :

- Paiement par carte bancaire : Visa, Mastercard, American Express, autres cartes bleues,
- Paiement par virement,
- Paiement par prélèvement sur le compte bancaire du Client.

Il est précisé que les commandes sur l'e-boutique du Fournisseur sont réglées conformément aux conditions générales d'utilisation de l'E-boutique

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus ou d'incident de paiement, le Fournisseur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part du Client.

4-2 – Conditions de paiement des commandes de Smart-Machines

Les commandes de Smart-Machines doivent être accompagnées, en tout état de cause à la signature du devis, du paiement d'une somme forfaitaire de 1 000 euros hors taxes correspondants à des frais de traitement de la commande.

Cette somme sera définitivement acquise par le Fournisseur en cas d'annulation de la commande pour quelque raison que ce soit et se déduira du dernier acompte dû au Fournisseur en cas de réalisation de la vente.

Les conditions de paiement des commandes sont à distinguer selon les modalités d'achat du Client.

4-2-1 – Achat sur fonds propres

En cas d'achat d'une Smart-Machine sur fonds propres, le Client devra payer :

- un premier acompte de 30% à la signature du devis,
- un deuxième acompte de 50% lors de la création du covering de la Smart-Machine,
- un dernier acompte de 20% à l'installation de la Smart-Machine.

4-2-2 – Achat sur financement bancaire

Dans l'hypothèse d'un achat sur financement bancaire, le Fournisseur subordonne la réalisation de la vente aux conditions suspensives suivantes :

- le versement d'un acompte de 10% du prix total hors taxes de la commande lors de la signature du devis,
- la remise par le Client au Fournisseur d'un accord définitif de financement bancaire couvrant la totalité du prix de la Smart-Machine dans les deux (2) mois suivant la signature du devis,
- l'obtention par le Client d'un emplacement d'exploitation de la Smart-Machine dans les six (6) mois suivant la signature du devis.

Il est toutefois rappelé qu'en application de l'article 1304-4 du code civil, le Fournisseur restera libre de renoncer à toute condition stipulée dans son intérêt exclusif.

A défaut de réalisation dans les délais stipulés ci-dessus de l'une quelconque des conditions suspensives et sauf le cas d'une renonciation intervenue dans les conditions prévues à l'article 1304-4 du Code civil, la vente sera caduque de plein droit et les Parties seront déchargées de leurs engagements de cession qui seront réputés ne jamais avoir existé.

Dans le cas d'une réalisation des conditions suspensives dans les délais stipulés, le règlement du prix de la Smart-Machine, déduction faite des frais de traitement de la commande et de l'acompte initialement versé, sera fait au moyen d'un virement bancaire effectué au profit du Fournisseur au plus tard dans les quinze (15) jours suivant l'obtention du prêt par le Client sur le compte bancaire du Fournisseur dont l'IBAN aura été préalablement communiqué au Client.

Toutes les commandes que le Fournisseur accepte d'exécuter le sont, compte tenu du fait que le Client présente les garanties financières suffisantes.

Aussi, si le Fournisseur a des raisons de craindre des difficultés de paiement de la part du Client à la date de la commande ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le Client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, le Fournisseur peut subordonner son acceptation ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture de garanties par le Client.

Le Fournisseur aura également la faculté, avant acceptation de toute commande comme en cours d'exécution, d'exiger du Client communication de ses documents comptables et notamment des comptes de résultat même prévisionnels lui permettant d'apprécier sa solvabilité.

En cas de refus par le Client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, le Fournisseur pourra refuser d'honorer la ou les commandes passées sans que le Client puisse arguer d'un refus de prestations et/ou ventes injustifiées ou prétendre à une quelconque indemnité.

Sauf délais de paiement accordé au Client ou accord express et écrit d'un représentant dûment habilité par le Fournisseur, le solde du règlement des factures s'effectue à réception de la Smart-Machine.

Le paiement des commandes, en ce compris, acomptes et soldes du prix de la Smart-Machine, devra être effectué, de préférence, par virement bancaire et à défaut, par chèque, ou tout autre moyen de paiement électronique préalablement communiqué par le Fournisseur au Client à la réception de la commande.

Dans le cas où un Client passe une commande au Fournisseur sans avoir procédé au paiement d'une ou des (commande(s) précédente(s), le Fournisseur pourra suspendre ou refuser d'honorer la commande concernée sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité pour quelque raison que ce soit.

En cas de non-respect du délai de paiement de la facture adressée au Client, des pénalités de retard, correspondant au taux de l'intérêt légal majoré de cinq points, appliquées sur le montant TTC du prix figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Fournisseur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable. Le Client devra également s'acquitter d'une indemnité forfaitaire minimale de 40 euros pour frais de recouvrement, dus de plein droit.

En outre, le Fournisseur pourra de plein droit exiger la restitution de la Smart-Machine livrée au Client, sans préjudice de tout autre droit et recours. En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Fournisseur se réserve en outre le droit d'exiger la restitution de la Smart-Machine après une mise en demeure notifiée au Client par lettre recommandée avec demande d'acquittement de réception restée infructueuse suivant un délai de quinze (15) jours ouvrés. Le remboursement des sommes déjà versées ne concernera que la valeur de la Smart-Machine standard, déduction faite des frais d'installation, de livraison, de mise en route et de formation ainsi que de 30% du prix tarif de la Smart-Machine concernée.

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, le Fournisseur est autorisé, s'il existe un solde en sa faveur, à exiger du Client la restitution de la Smart-Machine et des matériels livrés, dont le prix n'aurait pas été entièrement encaissé.

Article 5 – Transport - Livraison

Le Fournisseur se réserve le droit d'utiliser le mode de transport de son choix. La livraison des Produits sera faite à l'adresse indiquée par le Client.

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif : tout retard quelle qu'en soit la cause ne pourra engager la responsabilité du Fournisseur ni entraîner la résiliation de la vente.

Les prix des prestations, transport, installation, sont ceux figurant sur le tarif du Fournisseur en vigueur au jour de la réception de la commande.

Les frais engendrés par toute modification d'adresse postérieure à la réception de la commande seront à la charge exclusive du Client. De même, en cas de demandes particulières du Client concernant les conditions d'emballage ou de transport des Produits commandés, dûment acceptées par écrit par le Fournisseur, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire.

Article 6 – Transfert de propriété-transfert de risques

Le transfert de propriété des Produits, au profit du Client, est suspendu jusqu'à complet paiement du prix par ce dernier, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délai de paiement, et quelle que soit la date de livraison desdits Produits.

De convention expresse, le Fournisseur pourra faire jouer les droits qu'il détient au titre de la présente clause de réserve de propriété pour l'une quelconque de ses créances sur la totalité des Produits en possession du Client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés et le Fournisseur pourra les reprendre ou les revendre en dédommagement de toutes ses factures impayées sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours et de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du Client. Le Fournisseur pourra, en outre, en application de la présente clause, procéder à la mise à l'arrêt à distance des Smart-Machines ou interrompre tout service proposé au Client jusqu'à complément paiement du prix des Produits.

La présente clause ne fait pas obstacle au transfert des risques des Produits commandés à la charge du Client dès leur livraison à celui-ci : le transfert au Client des risques de perte et de détérioration des Produits sera réalisé dès livraison et réception desdits Produits, indépendamment du transfert de propriété, et ce quelle que soit la date de la commande et du paiement de celle-ci.

A compter de la livraison des Produits, le Client aura la qualité de dépositaire et de gardien des Produits.

Article 7 - Garantie

7-1 – Garantie sur les Consommables et Produits Alimentaires

Les Consommables et Produits Alimentaires, ayant un usage immédiat, n'ont pas de période de garantie.

Le Client est tenu de vérifier l'état apparent des Consommables et Produits Alimentaires lors de la livraison. A défaut de réserves expressément émises par le Client lors de la livraison, les Consommables et Produits Alimentaires délivrés par le Fournisseur seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

Le Client disposera d'un délai de huit (8) jours à compter de la livraison et de la réception des Consommables et Produits Alimentaires commandés pour émettre, par écrit, de telles réserves auprès du Fournisseur.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par le Client. Le Fournisseur remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les Consommables et Produits Alimentaires livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

7-2 – Garantie sur les Smart-Machines

Le Fournisseur propose, éventuellement par l'intermédiaire des prestataires dûment mandatés, plusieurs formules d'entretien ou d'extension de garantie selon les types de matériels, ayant pour objet le maintien chez le Client d'un matériel en bon état de fonctionnement pour une période donnée à compter de la date d'installation.

En l'absence de conclusion d'un contrat de maintenance ou d'un contrat d'extension de garantie, le Fournisseur garantit les Smart-Machines, dans les conditions suivantes :

La garantie, d'une durée de deux (2) ans à compter de la date de livraison couvre la non-conformité des Smart-Machines à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les Smart-Machines livrées et les rendant impropres à l'utilisation.

Le Fournisseur réparera ou fera réparer les Smart-Machines sous garantie jugées défectueuses par échange de pièces contre pièces de même modèle, neuves ou d'occasion, en bon état de fonctionnement. Cette garantie couvre également les frais de main d'œuvre et de déplacement. Le remplacement des pièces défectueuses n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

Le Fournisseur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout préjudice financier ou commercial (y compris celui pouvant résulter d'une perte de données) ou tout manque à gagner, subi par le Client, ses préposés ou par tout tiers et causé directement ou indirectement par l'utilisation ou le fonctionnement des Smart-Machines, objet du présent contrat, et ce même si le Fournisseur avait été informé de la possibilité de tels dommages.

7-3 – Non-application de la garantie sur les Smart-Machines

Ne sont pas couvertes par la garantie visée ci-dessus les interventions et réparations dues aux détériorations résultant :

- du déplacement de la Smart-Machine, des négligences, défauts d'utilisation, vandalisme et d'une façon générale de tout usage de la Smart-Machine non conforme aux recommandations et aux instructions fournies dans la notice d'instructions générales de la Smart-Machine,

- de toute intervention d'une personne étrangère au Fournisseur et non mandatée par lui,
- de catastrophes naturelles ou de tout accident dont la cause est extérieure à la Smart-Machine (dégâts des eaux, feu, choc, etc.),
- de l'emploi de courant électrique non approprié ou tout autre cause produisant les mêmes effets,
- de l'emploi de consommables non conformes aux normes du Fournisseur,
- de toute modification de la configuration de la Smart-Machine non acceptée par le Fournisseur,
- de toute modification informatique (logiciel ou Smart-Machine ...)

Toute intervention nécessitée par une des détériorations citées ci-dessus fera l'objet d'une facturation au tarif du Fournisseur en vigueur lors de l'intervention.

Par ailleurs, le Client ne sera en droit de demander au Fournisseur quelque intervention que ce soit au titre de la garantie que si le Client effectue un entretien régulier de la Smart-Machine conformément aux recommandations et aux instructions fournies dans la notice d'instructions originale de la Smart-Machine. Le Fournisseur se réserve le droit de demander au Client avant toute intervention au titre de la présente garantie, des preuves d'un entretien régulier telles que des registres d'entretien personnel ou les factures des services effectués par des professionnels spécialisés dans l'entretien et la maintenance de la Smart-Machine. De convention expresse, les parties conviennent que le non-respect des instructions d'entretien telles que précisées dans la notice d'instructions générales est susceptible d'entraîner l'exclusion de la garantie.

Le Client reconnaît avoir été informé de manière détaillée de l'ensemble des caractéristiques de la Smart-Machine.

Le Client reconnaît avoir été informé de la nécessité pour lui de respecter, dans le cadre de l'exploitation des Smart-Machines, les réglementations en vigueur. Le Fournisseur ne sauraît être tenu responsable d'une mauvaise utilisation par le Client et/ou de tout usage non conforme aux obligations légales qui s'imposent à l'activité du Client.

Article 8 – Connexion internet

Une Smart-Machine a besoin d'une connexion internet pour fonctionner. Cette connexion sert d'une part à exploiter les données via l'application « AT WEB » et d'autre part à se connecter au serveur bancaire de la banque du Client pour les paiements par carte bancaire. Pour cette connexion, le Fournisseur recommande vivement l'installation d'une BOX ADSL PRO. Toutefois, le Fournisseur peut proposer une connexion 3G / 4G, mais ce type de connexion peut engendrer des dysfonctionnements (signal réseau insuffisant ou pas stable, perte de connexion aléatoire due à la surcharge du réseau ou à la panne d'un émetteur de l'opérateur...) dont le Fournisseur ne maîtrise ni les causes, ni les raisons. Par conséquent le Fournisseur ne pourrait être tenu responsable de ces dysfonctionnements et de leurs conséquences. Afin de limiter les refus de vente par carte bancaire, le Fournisseur conseille au Client de demander à sa banque de régler le seuil d'appel à 40€, ce qui évite des demandes systématiques d'autorisation qui ne peuvent aboutir lors de tels dysfonctionnements.

Article 9 – Conditions du SAV

Pour assurer le bon fonctionnement technique de la Smart-Machine, le Fournisseur fournit aux Clients des consommables homologués au niveau technique et d'hygiène. En cas d'utilisation de consommables non fournis et non homologués par le Fournisseur, celui-ci ne pourra être tenu responsable des défauts et n'assurera plus la maintenance de la Smart-Machine.

Pour assurer le bon fonctionnement technique de la Smart-Machine, le Fournisseur pourra à tout moment accéder à distance à la Smart-Machine pour effectuer des opérations de maintenance et des mises à jour des programmes. Le Client peut interdire cet accès. Dans ce cas, le Fournisseur ne pourra être tenu responsable des défauts de fonctionnement de la Smart-Machine et n'assurera plus la maintenance.

Article 10 – Propriété intellectuelle

Tous les documents techniques remis au Client demeurent la propriété exclusive du Fournisseur, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents qui doivent lui être rendus à sa demande.

Le Client s'engage à ne faire aucun usage de ces documents et études susceptibles de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du Fournisseur et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers.

Article 11 – Compétence

TOUT LITIGE POUVANT SURVENIR ENTRE LE CLIENT ET LE FOURNISSEUR, DANS LE CADRE DE LEURS RELATIONS, SERONT DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DU RESSORT DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NANCY.

Article 12 - Langue du contrat – Droit applicable.

Les présentes Conditions générales de vente et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

API TECH

Société par actions simplifiée au capital de 4 000 000 €
Siège social : 11 B avenue du Général de Gaulle 54280 SEICHAMPS
RCS NANCY 892 330 721

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES ABONNEMENTS DE SERVICES

Article 1 – Champ d’application

Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties quant à la vente des abonnements de services.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société API TECH, le « Fournisseur » fournit aux acheteurs ci-après les « Clients », ou le « Client », par le biais d'abonnements, ci-après les « Abonnements » ou « Abonnement » ses services, ci-après les « Services » ou le « Service », attachés aux machines vendues par le Fournisseur, ci-après les « Machines » ou la « Machine » :

I. Abonnements de services initiaux par Machine, au choix :

- Abonnement qui comprend : passerelle bancaire, accès à l'ATWeb Smart Pizza (1), référencement sur l'application SMART PIZZA (2), avec possibilité de vente en ligne, hotline,

ou

- Abonnement qui comprend : passerelle bancaire, accès à l'ATWeb Smart Pizza (1), référencement sur l'application SMART PIZZA(2), avec possibilité de vente en ligne, hotline, connexion internet par carte SIM

(1) L'ATWeb Smart Pizza est l'application dédiée permettant au Client, pour chaque Machine, la gestion, le suivi des stocks, la traçabilité, la comptabilité, l'inventaire, le réapprovisionnement, les statistiques de vente, les promotions sur vente.

(2) SMART PIZZA est l'application dédiée aux clients des Clients, ci-après les « Consommateurs », leur permettant de géolocaliser les Machines et, si le Client souscrit à l'option, de commander en ligne les produits vendus par le Client.

La vente en ligne par le Client par l'intermédiaire de l'application SMART PIZZA est une option soumise à des frais prélevés par la plateforme de paiement STRIPE, partenaire du Fournisseur avec lequel le Client nouera une relation contractuelle propre, s'élevant à titre indicatif au 1er janvier 2024 à :

Moyen de paiement	Frais sur ventes TTC
Visa / MasterCard européenne	2,2% + 0,25€ par transaction réussie
Visa / MasterCard non-européenne	3,9% + 0,25€ par transaction réussie
American Express	3,9% + 0,25€ par transaction réussie

II. Abonnement de services optionnels par Machine, au choix :

- Abonnement A qui comprend : visite annuelle de contrôle technique de la Machine,

ou

- Abonnement B qui comprend : extension de garantie sur la Machine jusqu'à 5 ans sur pièces et main d'œuvre et visite annuelle de contrôle technique de la Machine.

Tout Abonnement est conclu pour une (1) seule Machine, si le Client est propriétaire de plusieurs machines, il devra souscrire autant d'abonnements initiaux et optionnels que de Machines détenues par lui.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent sans restriction ni réserves à toutes les ventes conclues par le Fournisseur auprès des Clients de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Toute commande de Services passée sous quelque forme que ce soit auprès du Fournisseur emporte de plein droit, de la part du Client, l'acceptation des présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toute clause prévue par les bons de commande ou tout document du client.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Fournisseur sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

Le Fournisseur est en droit d'apporter aux présentes Conditions Générales de Vente toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Fournisseur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

Article 2 – Commandes

Les Abonnements de Services ne sont parfaits qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande d'Abonnement du Client, par le Fournisseur. La confirmation de l'acceptation l'Abonnement du Client par le Fournisseur sera matérialisée par l'établissement d'un formulaire de souscription d'Abonnement(s) signé par le Client.

Les éventuelles modifications d'Abonnement demandées par le Client ne seront prises en compte que si elles sont notifiées par écrit trente (30) jours au moins avant la plus prochaine date de facturation, après la signature par le Client d'un formulaire rectificatif du formulaire initial.

Article 3 – Durée, date d'effet

L'Abonnement prend effet à compter de la date d'effet mentionnée sur le bon de commande.

Chaque Abonnement est conclu pour une durée d'une (1) année, renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 – Résiliation

4.1 Le Fournisseur ou le Client peut, à tout moment, résilier l'Abonnement par écrit, moyennant un préavis d'un (1) mois.

4.2 Dans le cas où l'une ou l'autre des parties ne respecterait pas ses obligations en vertu présentes, l'Abonnement sera résilié de plein droit si la partie défaillante n'apporte pas remède à son manquement dans un délai de trente (30) jours à compter de l'émission d'une mise en demeure adressée par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation conventionnelle ne porte aucun préjudice à l'obtention par la voie judiciaire des dommages-intérêts que pourrait réclamer une partie du fait de l'inexécution de ses obligations par l'autre partie.

Article 5 - Tarifs

Les Abonnements sont fournis aux tarifs du Fournisseur en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le barème du Fournisseur et le bon de commande préalablement établi par le Fournisseur et accepté par le Client, comme indiqué à l'article « Commandes » ci-dessus.

Les tarifs s'entendent nets et HT.

Les Services sont facturés tous les mois, à compter du mois suivant leur souscription.

Les tarifs des Services sont révisables chaque année par le Fournisseur à la reconduction contractuelle des Services.

Article 6 – Modalités de paiement

Le règlement des abonnements de Services s'effectue par prélèvement SEPA.

En cas de non-respect du délai de paiement de la facture adressée au Client, des pénalités de retard, correspondant au taux de l'intérêt légal majoré de cinq points, appliquées sur le montant TTC du prix figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Fournisseur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable. Le Client devra également s'acquitter d'une indemnité forfaitaire minimale de 40 euros pour frais de recouvrement, dus de plein droit.

Article 7– Modalités de fournitures des Services

Les Services choisis seront fournis dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de leur souscription telle que définie à l'article 2.

La responsabilité du Fournisseur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

Les interruptions de Services inhérentes aux opérations de maintenance de l'ATWeb Smart Pizza et de l'application SMART PIZZA feront l'objet d'une communication préalable au Client, par l'intermédiaire de l'ATWeb Smart Pizza.

Article 8 – Responsabilité du Fournisseur-Garantie

Le Fournisseur garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des Services et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits Services à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

La responsabilité du Fournisseur ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Fournisseur, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de leur découverte.

Le Fournisseur rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services jugés défectueux.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Fournisseur serait retenue, la garantie du Fournisseur serait limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des Services.

Précisions relatives à l'extension de garantie sur la Machine :

Ne sont pas couvertes par ladite garantie les interventions et réparations dues aux détériorations résultant :

- du déplacement de la Machine, de négligences, défauts d'utilisation, vandalisme et d'une façon générale de tout usage de la Machine non conforme aux recommandations et aux instructions fournies dans la notice d'instructions générales de la Machine,
- du défaut d'entretien de la Machine par le Client (le Fournisseur se réservant le droit de demander au Client avant toute intervention au titre de la garantie, les preuves de cet entretien régulier),
- du non-respect des instructions d'entretien telles que précisées dans la notice d'instructions générales de la Machine
- de toute intervention d'une personne étrangère au Fournisseur et non mandatée par lui,

- de catastrophes naturelles ou de tout accident dont la cause est extérieure à la Machine (dégâts des eaux, feu, choc, etc.),
 - de l'emploi de courant électrique non approprié ou tout autre cause produisant les mêmes effets,
 - de l'emploi de consommables non conformes aux normes du Fournisseur,
 - de toute modification de la configuration de la Machine non acceptée par le Fournisseur,
 - de toute modification informatique (logiciel ou Machine)
- Toute intervention résultant d'un cas de détérioration cité ci-dessus fera l'objet d'une facturation au tarif du Fournisseur en vigueur lors de l'intervention.

Article 9 – Connexion internet

Les applications At Web Smart Pizza et SMART PIZZA impliquent une connexion à Internet.
Par conséquent, la société API Tech ne pourrait être tenue responsable des dysfonctionnements de la connexion Internet du Client, si elle est assurée par lui, et de leurs conséquences.

Article 10 – Propriété intellectuelle

Le Fournisseur reste titulaire des droits de propriété intellectuelle et de son savoir-faire attaché aux Services, qu'il en soit propriétaire ou bénéficie de licences accordées par des éditeurs tiers.

Lorsque des logiciels sont nécessaires à l'utilisation d'un Service, le Fournisseur concède au Client sur ces derniers un droit d'utilisation personnel, non exclusif, non cessible et non transférable, limité à la durée de l'abonnement de services.

Ce droit n'est concédé que dans le seul et unique but de permettre au Client d'utiliser les Services à l'exclusion de toute autre finalité.

Le Client s'interdit strictement toute autre utilisation des logiciels susmentionnés, en particulier toute adaptation, modification, correction, traduction, arrangement, diffusion et décompilation, sans que cette liste soit limitative.

Article 11 – Données personnelles

Le Fournisseur et l'Exploitant s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les traitements de données personnelles liés aux présentes soient conformes à la réglementation en vigueur applicable, et notamment au Règlement (UE) 2°16/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD »), et à la loi n°2018-493 du 20 juin

Le Fournisseur va collecter, via l'AT Web, les données personnelles suivantes :

Personnes concernées	Base légale	Finalité du traitement de données	Données personnelles concernées	Durée de conservation des données
Client	Exécution d'un contrat	Gestion du Client par le Fournisseur Mise à disposition du Client pour son exploitation	<u>Etat civil, identité, données d'identification, contact</u> : - Nom - Prénom - Numéro de téléphone - Adresse mail - Nom commercial / dénomination sociale du Client <u>Données de connexion</u> : - Login AT WEB (identifiant + mot de passe) <u>Données bancaires relatives au contrat bancaire pour le terminal de paiement</u> : - Numéro commerçant - Code banque - N° SIRET	Durée de la relation contractuelle + 2 ans

Consommateurs	Consentement	Utilisation de l'application mobile SMART PIZZA	<u>Etat civil, identité, données d'identification, contact</u> : - Nom - Prénom - Date de naissance - Numéro de téléphone - Code postal <u>Données de connexion</u> : - Login SMART PIZZA (identifiant + mot de passe) <u>Préférences</u> : - Machine(s) utilisée(s)	Jusqu'à suppression du compte par le Consommateur
Consommateurs	Exécution d'un contrat	Transactions par carte bancaire	<u>Données bancaires</u> : - Numéro de carte de crédit	Durée nécessaire à la transaction

Le Fournisseur agit en qualité de responsable de traitement (au sens de l'article 4, paragraphe 7, du RGPD) concernant la gestion des données du Client, et en qualité de sous-traitant (au sens de l'article 4, paragraphe 8, du RGPD) concernant les traitements de données personnelles des Consommateurs.

Le Fournisseur s'engage à traiter les données personnelles du Client et des Consommateurs de manière adéquate, pertinente et limitée à ce qui est nécessaire pour les objectifs déterminés, en respectant les finalités initialement déterminées à leur collecte, ou pour des finalités compatibles avec les finalités initiales, sauf disposition contraire de la loi ou sur le fondement d'une base légale distincte.

L'accès aux données personnelles visées est limité aux collaborateurs et préposés du Fournisseur ayant strictement à les traiter pour atteindre les objectifs déterminés.

Des tiers pourront potentiellement être destinataires de tout ou partie des données personnelles susvisées, sans l'autorisation des personnes concernées si cela est nécessaire à l'exécution d'une activité ou fonction sous-traitée par le Fournisseur. Les tiers concernés sont soumis à des obligations de conformité avec les dispositions du RGPD, ou des dispositions équivalentes. En tout état de cause, le Fournisseur s'engage à ne pas revendre, transmettre ou donner accès à des tiers sur les données personnelles concernées sans consentement préalable des personnes concernées, hors cas d'une obligation légale contraignante.

Le Fournisseur s'engage également à appliquer des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité des données personnelles visées et préserver leur intégrité, confidentialité et disponibilité.

Le Client et les Consommateurs disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition sur leurs données personnelles. Ainsi que de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL via Plaintes | CNIL s'ils considèrent que leurs données personnelles ne sont pas traitées conformément à la réglementation en vigueur applicable.

Pour en savoir plus sur la gestion des données personnelles par le Fournisseur et/ou pour exercer les droits décrits ci-dessus, le Client peut contacter le délégué à la protection des données du Fournisseur :

- par mail : support@apitech.com
- par courrier : 11 B Avenue du Général de Gaulle 54280 SEICHAMPS, France

Article 12 – Compétence

TOUT LITIGE POUVANT SURVENIR ENTRE LE CLIENT ET LE FOURNISSEUR, DANS LE CADRE DE LEURS RELATIONS, SERONT DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DU RESSORT DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NANCY.

Article 13 - Langue du contrat – Droit applicable.

Les présentes Conditions générales de vente et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.